



Foire aux questions

1. Quels sont les services essentiels que je dois maintenir?

- Les vérifications mécaniques pour les véhicules usagés provenant de l'extérieur du Québec, dont le propriétaire demande l'immatriculation si le véhicule est nécessaire à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel par le gouvernement du Québec
- Les vérifications mécaniques pour les véhicules mis au rancart ou remisés depuis plus de 12 mois consécutifs si le véhicule est nécessaire à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel par le gouvernement du Québec
- Les vérifications mécaniques périodiques pour les véhicules nécessaires à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel si la vérification mécanique périodique est expirée depuis le mois de février ou avant
- La conformité d'un véhicule si le véhicule est nécessaire à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel par le gouvernement du Québec
- Les vérifications mécaniques ou photométriques à la demande d'un agent de la paix

Pour connaître la liste des services essentiels, consultez le site <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>.

Toutes les autres vérifications de véhicules routiers doivent être cessées, et ce, jusqu'au 13 avril. Plus précisément, aucun autre rendez-vous ne doit être accordé pour :

- les vérifications mécaniques annuelles (ou semi-annuelles), qu'elles concernent des véhicules nécessaires à un service essentiel ou non
- les expertises techniques
- les vérifications de véhicules modifiés ou de fabrication artisanale;
- les vérifications mécaniques pour les véhicules usagés provenant de l'extérieur du Québec dont le propriétaire demande l'immatriculation, si le véhicule n'est pas nécessaire à la réalisation de services essentiels
- les vérifications mécaniques pour les véhicules mis au rancart ou remisés depuis plus de 12 mois consécutifs, si le véhicule n'est pas nécessaire à la réalisation de services essentiels

2. Puis-je diminuer le nombre de postes affectés à la vérification de véhicules routiers? Puis-je diminuer mes heures de service? Puis-je cesser mes activités de mandataire pour une période déterminée?

Compte tenu des nouvelles directives gouvernementales, vous pouvez fermer l'accès à vos installations et procéder uniquement aux vérifications mécaniques considérées comme des services essentiels, sur rendez-vous. À cet effet, deux options s'offrent à vous :

1. La fermeture complète de vos installations. Dans ce cas, l'[enseigne extérieure](#) avec le numéro 1 800 361-7620 doit être affichée à vos installations afin que les clients puissent communiquer avec nous pour obtenir un rendez-vous chez un autre mandataire disponible.
2. La fermeture de l'accès à vos installations, mais le maintien de vos opérations pour les services essentiels de vérifications de véhicules routiers. Dans cette situation, vous avez deux possibilités. Vous pouvez diriger les clients au 1 800 361-7620 pour que nous leur obtenions un rendez-vous ou vous pouvez indiquer votre numéro sur l'enseigne extérieure pour que les clients vous appellent pour prendre rendez-vous. Cependant, dans cette deuxième situation, vous devez être en mesure d'**identifier les véhicules utilisés pour la réalisation de services essentiels** et de refuser tous les autres rendez-vous



puisque la Société n'immatricule plus les véhicules s'ils ne sont pas nécessaires à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel.

Pour connaître la liste des services essentiels, consultez le site <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>.

Pour toute demande de modification des heures de service, de fermeture temporaire ou autres situations particulières, nous vous demandons de communiquer avec nous au 1 866 507-5482, option 5.

3. **Puis-je fermer l'accès à mes installations et procéder aux vérifications mécaniques considérées comme des services essentiels uniquement sur rendez-vous?**

Vous pouvez en effet fermer l'accès à vos installations et procéder uniquement aux vérifications mécaniques considérées comme des services essentiels, sur rendez-vous.

Dans cette situation, vous avez deux possibilités. Vous pouvez diriger les clients au 1 800 361-7620 pour que nous leur obtenions un rendez-vous ou vous pouvez indiquer votre numéro sur l'enseigne extérieure pour que les clients vous appellent pour prendre rendez-vous. Cependant, dans cette deuxième situation, vous devez être en mesure **d'identifier les véhicules utilisés pour la réalisation de services essentiels** et **de refuser** tous les autres rendez-vous puisque la Société n'immatricule plus les véhicules s'ils ne sont pas nécessaires à la réalisation d'un travail défini comme un service essentiel.

Pour toute demande de modification des heures de service, de fermeture temporaire ou autres situations particulières, nous vous demandons de communiquer avec nous au 1 866 507-5482, option 5.

4. **Puis-je maintenir les autres services de vérification de véhicules routiers si mon entreprise demeure ouverte?**

Non, toutes les vérifications de véhicules routiers doivent être cessées à l'exemption de celles considérées comme un service essentiel à maintenir (voir la question 1).

5. **Quelles sont les mesures préventives à adopter?**

- Se laver les mains régulièrement, à l'eau tiède savonneuse, pendant au moins 20 secondes (si vous n'avez pas accès à l'eau, utiliser une solution hydroalcoolique) :
 - Se laver les mains chaque fois que l'on change de gants ou qu'on les enlève.
 - Se laver les mains avant de préparer, de manipuler, de servir ou de manger des aliments.
- Éviter de se toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux.
- Adopter les règles d'hygiène suivantes lors de la toux ou d'un éternuement :
 - Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir de papier et le jeter, dès que possible.
 - Si vous n'avez pas de mouchoir, utiliser le pli du coude ou le haut du bras.
 - Se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique si vous n'avez pas accès à l'eau.



- Laver régulièrement les vêtements de travail ainsi que les équipements.
- Désinfecter les objets et les surfaces touchées au début et à la fin de la vérification du véhicule routier :
 - Espace véhiculaire (cabine du conducteur, volant, poignées, etc.)
 - Espace dans les espaces de travail (outils, clavier, ordinateur, imprimante, téléphone, poignées, etc.)

6. Le nettoyage des lieux de travail devrait-il être plus systématique (ex. : postes de travail, toilettes, etc.)?

Oui, nous vous recommandons que les tâches reliées au nettoyage et à la désinfection soient réalisées sur une base régulière pour les endroits suivants, si présents :

- Cuisinette :
 - Nettoyage et désinfection des armoires, comptoirs, poignées et autres équipements de la cuisinette.
- Salle de bain :
 - Nettoyage et désinfection des toilettes, lavabos, robinetterie, armoires, poignées, comptoirs, distributeurs de papier et de savon, séchoirs à main et autres équipements de la salle de bain.
 - Fournir une bouteille de gel désinfectant avec un minimum de 60 % d'alcool.
- Autres pièces utilisées par les employés de bureau, les mécaniciens et techniciens :
 - Nettoyage et désinfection des armoires, poignées, comptoirs et autres équipements qui sont utilisés, tels que clavier, souris, photocopieur, ordinateur, téléphone, outils, borne de paiement et boutons de machines distributrices, pour ne nommer que ceux-là.

Pour faciliter le nettoyage régulier de vos espaces, nous vous recommandons d'élaborer une liste de vérification qui comporte tous les éléments à nettoyer afin de ne rien oublier.

7. Quelles pratiques puis-je adopter pour protéger mon personnel?

Vous pouvez:

- fermer l'accès à vos installations et procéder aux vérifications mécaniques uniquement sur rendez-vous.
- appeler votre client avant qu'il se présente au garage pour lui demander des informations quant à son état de santé et à la présence de symptômes associés au virus (fièvre, toux et difficultés respiratoires). Vous pouvez également lui demander s'il revient d'un voyage effectué à l'extérieur du pays et s'il est dans sa période d'isolement de 14 jours.
- mettre à la disposition de votre clientèle un produit désinfectant, un produit antibactérien (99,9 %) ainsi que des lingettes non réutilisables.
- demander au client de demeurer dans la salle d'attente en respectant une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes présentes et lui interdire d'accéder aux postes de travail dans le garage.



- réduire la capacité d'accueil de votre salle d'attente de 50 %.
- demander au client de déposer les clés et les documents sur le comptoir et de procéder à la désinfection de ceux-ci.
- désinfecter le comptoir d'accueil et les bornes de paiement régulièrement au cours de la journée.
- demander aux clients d'éviter le paiement en argent comptant et favoriser les autres méthodes de paiement (par carte de débit ou de crédit, virement Interac, etc.).
- favoriser l'envoi par courriel d'une facture électronique, ce qui évite les contacts entre votre personnel et le client.
- désinfecter la cabine du conducteur avant et après la vérification du véhicule routier.
- demander à vos mécaniciens de nettoyer leurs mains avant et après la vérification du véhicule routier.
- demander au client d'apporter son véhicule 24 heures avant pour avoir le temps de procéder à sa désinfection.

8. Puis-je refuser de servir un client qui présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire)?

Nous privilégions que le véhicule vous soit acheminé par une autre personne qui ne présente pas de symptômes. Vous pouvez aussi demander à votre client s'il peut vous fournir le véhicule qui est nécessaire à l'exécution d'un travail 3 jours à l'avance pour qu'il soit placé en quarantaine.

Cependant, si cette solution n'est pas envisageable, vous pouvez refuser de servir un client qui présente des symptômes.

9. Puis-je refuser de servir un client s'il est en quarantaine?

Nous privilégions que le véhicule vous soit acheminé par une autre personne. Vous pouvez aussi demander à votre client s'il peut vous fournir le véhicule qui est nécessaire à l'exécution d'un travail 3 jours à l'avance pour qu'il soit placé en quarantaine.

Cependant, si cette solution n'est pas envisageable, vous pouvez refuser de servir un client qui est dans sa période de quarantaine.

10. Puis-je refuser de servir un client qui est défini comme une personne vulnérable?

Nous privilégions que le véhicule vous soit acheminé par une autre personne. Cependant, si cette solution n'est pas envisageable, il n'est pas recommandé de refuser une personne vulnérable.

Les personnes vulnérables sont les suivantes :

- Personnes âgées de 70 ans ou plus



- Personnes immunosupprimées (maladie rhumatologique traitée par immunomodulateur/immunosuppresseur, greffées, corticothérapie long terme)
- Personnes atteintes de maladies chroniques, telles que :
 - Maladies cardiovasculaires (angine ou infarctus antérieur, insuffisance cardiaque, anomalie valvulaire, malformation cardiaque, trouble du rythme, ACV, embolie pulmonaire)
 - Diabète
 - Maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC) (bronchite chronique, emphysème, asthme modéré à sévère)
 - Hypertension artérielle
 - Diagnostic de cancer (avec traitement actif ou récent, sans traitement et en rémission)

11. Puis-je refuser un client qui peut payer seulement avec de l'argent comptant?

Il n'est pas possible de refuser de donner le service à la clientèle pour cette raison. Vous pouvez cependant désinfecter l'argent et vous laver les mains après la manipulation.

12. Puis-je demander au client de déposer leurs clés dans une boîte afin d'éviter les contacts avec mon personnel?

La boîte de dépôt des clés n'est pas une pratique recommandée puisque le virus peut survivre dans la boîte pendant 72 heures, selon les matériaux. Cela peut donc favoriser la contamination des clés de vos clients.

Nous vous recommandons plutôt de demander au client de déposer seulement la clé du véhicule sur le comptoir et de désinfecter la clé ainsi que la surface où elle a été déposée. Nous recommandons également à l'employé qui a récupéré la clé de se laver les mains après la désinfection. Cela protégera vos employés ainsi que la clientèle.

13. Est-ce que la clientèle peut circuler dans le garage?

Nous recommandons que la circulation de la clientèle se limite à vos salles d'attente. L'accès aux postes de travail doit être restreint au personnel autorisé seulement.

14. Peut-on réduire le nombre de composantes vérifiées lors de la vérification de véhicules routiers?

Non, la vérification de véhicules routiers doit se faire conformément au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* et l'ensemble des composantes doit être vérifié. Vous pouvez cependant mettre en place les mesures indiquées aux questions 5, 6 et 7.

15. Puis-je continuer à utiliser l'unité mobile?

Oui, en appliquant les mesures préventives et en vous limitant aux vérifications considérées comme un service essentiel (voir question 1).

16. Puis-je arrêter d'utiliser l'unité mobile?

Vous devez maintenir l'utilisation de l'unité mobile, mais seulement pour les vérifications considérées comme un service essentiel (voir question 1).



Nous vous recommandons cependant de mettre en place des pratiques supplémentaires pour protéger votre personnel (voir questions 5, 6 et 7).

17. Puis-je augmenter le nombre de postes affectés à la vérification de véhicules routiers? Puis-je augmenter mes heures de service?

Oui, en appliquant les mesures préventives et en vous limitant aux vérifications considérées comme un service essentiel (voir question 1).

18. Si mon mécanicien a suivi une formation théorique, mais n'a pas reçu le volet pratique, puis-je le jumeler à un autre mécanicien et lui faire faire des vérifications mécaniques?

Considérant qu'une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les personnes, cette solution ne peut pas être envisagée.

19. Est-ce que les formations théoriques sont maintenues?

Considérant les directives gouvernementales, nous vous contacterons 5 jours avant la date de début de la formation pour vous confirmer si elle aura bien lieu.

20. Est-ce qu'une extension sera donnée pour le délai de la vérification mécanique?

Oui, la Société a décidé d'octroyer un délai d'un mois supplémentaire pour effectuer la vérification mécanique.

21. Que se passe-t-il si une personne circule avec une vérification mécanique échue ou un véhicule non immatriculé qui serait un véhicule gravement accidenté ou en provenance de l'extérieur de la province?

Concernant ces questions d'immatriculation, nous vous invitons à diriger vos clients vers la ligne générale de la Société au 1 800 361-7620.

22. Que se passera-t-il si un véhicule circule à l'extérieur de la province ou du pays alors que sa vérification mécanique est échue?

Concernant le délai supplémentaire d'un mois accordé pour la vérification mécanique périodique (annuelle ou semi-annuelle), la Société est en communication avec les autres administrations pour les informer des allègements que nous mettons en place et que nous souhaitons qu'ils appliquent à l'égard de nos compagnies de transport.

Cependant, nous conseillons aux transporteurs qui communiquent avec nous d'imprimer la question relative à la vérification mécanique dans la [Foire aux questions](#), disponible sur le site de la Société (en français et en anglais), dans laquelle le délai d'un mois est mentionné, afin d'en avoir une copie à bord du véhicule.

Il leur est également possible d'imprimer le [communiqué de presse](#) et d'en avoir une copie à bord du véhicule. Cependant, celui-ci est disponible uniquement en français.

23. Puis-je imprimer la foire aux questions ou les communiqués de presse produits par la Société pour les distribuer à la clientèle?

Nous ne recommandons pas cette pratique pour éviter la propagation du virus.